



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023_6-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

2023 - 6 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – EXERCICE 2023 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 16/02/2023

Date de publication : 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 présenté,



Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2023,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 février 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Pour l'adoption : 29

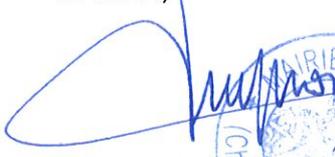
Contre l'adoption : 5 (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLETT Céline)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


Le secrétaire de séance,


Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ELEMENTS ECONOMIQUES, BUDGETAIRES ET FINANCIERS CONTRIBUANT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

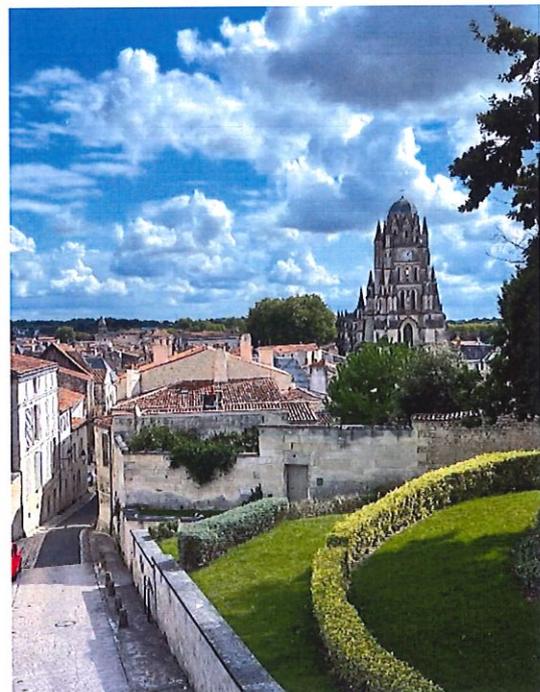


Table des matières



	1
1. Contexte général.....	4
1.1. Situation économique globale.....	4
1.1.1. Vers une résilience de l'économie dans un contexte d'incertitudes conjoncturelles.....	4
1.1.2. Situation en zone euro et en France.....	5
1.1.3. Sur le Projet de Loi de Finances 2023.....	7
1.1.4. Chiffres clés.....	9
1.2.1. Les financements des collectivités locales : hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023.....	9
1.2.2. La fiscalité locale.....	10
1.2.3. Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.....	11
1.2.4. La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal.....	11
1.2.5. Une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local, sauf pour la DSIL.....	12
1.2.6. Un soutien financier de l'État face à l'inflation énergétique.....	12
2. Quelles marges de manœuvre financières pour Saintes ?.....	14
2.1. Situation de la Ville.....	14
2.1.1. Le niveau d'épargne.....	14
2.1.2. Les investissements.....	16
2.1.3. L'endettement.....	19
2.2. Orientations financières.....	21
2.2.1. La poursuite de l'investissement pour la relance de l'économie.....	21
2.2.2. Les orientations pour 2023 visent à maintenir un haut niveau d'investissement par un cadrage budgétaire de contrôle des dépenses de fonctionnement.....	24
3. Les Ressources Humaines.....	33
3.1. La structure et l'évolution des effectifs.....	33
3.2. L'évolution des dépenses.....	35
3.3. La rémunération et temps de travail.....	36
3.3.1. La rémunération.....	36
3.3.2. L'action sociale.....	36
3.3.3. Le temps de travail (effectif titulaire).....	36
4. Perspectives sur les budgets annexes.....	38
4.1. Budget annexe « Golf ».....	38
4.2. Budget annexe « Site Saint-Louis ».....	39

Avant-propos

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de l'année.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est réalisé aux vues notamment de l'analyse de la situation économique nationale et du territoire, ainsi que des éléments de la Loi de Finances pour 2023 connus au moment de son élaboration.

Il comprend un atterrissage prévisionnel de l'exercice 2022, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre 2022. Cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2022 viendra préciser.

Ce ROB présente également les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette. Il doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs.

L'ensemble de ces éléments et indicateurs permettent de traduire sur la période 2023-2026 les principales orientations de la municipalité fixées pour la mandature.

L'objectif est de faire ressortir les principaux ratios concernant l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement de la Ville à l'issue de chaque exercice budgétaire.

Ce ROB est ainsi établi pour les 4 prochaines années, à partir de la prévision d'atterrissage budgétaire 2022, dont les résultats définitifs seront présentés au Compte Administratif 2022 lors du prochain Conseil Municipal.

Cela suppose la prise en compte d'une évolution du contexte socio-économique, encore incertain aujourd'hui, et, également, d'actualiser et ajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à cette situation, tout en gardant un cap sur les investissements à réaliser pour les Saintais.

En ce sens, le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Cette nouvelle année marque, par ailleurs, un changement majeur de la nomenclature comptable, de la M14 à la M57, qui permettra une lisibilité accrue du budget de la Ville. Cette évolution sera sans impact sur l'information apportée dans le cadre de ce rapport d'orientation budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

1. Contexte général

1.1. Situation économique globale¹

1.1.1. Vers une résilience de l'économie dans un contexte d'incertitudes conjoncturelles

L'année été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

Deux facteurs ont cependant permis d'amortir, jusqu'ici, les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen.

C'est vrai aussi des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprise. Cela a un effet prix (le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5) et un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple pour l'automobile européenne qui souffrait d'une pénurie de composants électroniques).

La hausse des prix à la production, sur un an, tend ainsi à refluer rapidement, y compris en zone euro même si son niveau demeure très élevé.

Le pic d'inflation est donc derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023.

Pour autant le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps. D'une part, les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés. D'autre part, les hausses de salaires vont intégrer progressivement, avec un effet amorti, la hausse de l'inflation des derniers mois alimentant ainsi, encore un peu plus, les coûts des entreprises.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience. Les indices de climat des affaires se sont même légèrement améliorés en zone euro fin 2022.

Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours, et de son corollaire qui est la remontée spectaculaire des taux longs, sont à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. Tous les témoignages convergent pour indiquer que le nombre de cas a explosé ces dernières semaines. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité. Mais, dans un premier temps, la vague épidémique pourrait de nouveau être un effet perturbateur (montée de l'absentéisme, réintroduction de nouvelles contraintes ?). D'autant que les autorités doivent faire face à une crise immobilière qu'elles ont essayé de contenir en demandant aux banques d'injecter des liquidités dans le secteur.

L'activité économique mondiale a été plutôt molle cet automne si l'on en croit l'évolution du commerce mondial et la production industrielle mondiale. L'indice PMI² mondial dans l'industrie en décembre se replie encore un peu plus sous la barre des 50, seuil théorique qui délimite les phases d'expansion et de récession.

¹ Dossier Actu Eco – La Banque Postale – 10 janvier 2023

² Indice PMI, pour « *Purchasing Managers Index* », est un terme générique pour désigner des indices établis à partir d'enquêtes mensuelles auprès des directeurs d'achat des grandes entreprises des principales économies mondiales. Ces indices traduisent la confiance des directeurs d'achat dans un secteur et une géographie donnée. (<https://finance-heros.fr/indice-pmi/>).

1.1.2. Situation en zone euro et en France

- **Zone euro : l'inflation paraît avoir atteint un sommet avec une année marquée par la crise énergétique**

En décembre, l'indice de climat des affaires pour la zone euro (PMI) s'est légèrement redressé dans l'industrie pour le 2ème mois consécutif et plus nettement dans les services. Les indices se situent néanmoins toujours en zone de contraction de l'activité (faiblement pour les services). Les tensions sur les approvisionnements continuent à se tempérer. Les soldes d'opinion³ sur les coûts d'approvisionnement sont en baisse, tandis que la hausse des prix de vente serait la plus faible observée depuis un an.

En termes d'offre, les prix constatés auparavant évoluent de manière contrastée :

- La hausse des prix à la production mesurée sur un an reste très forte mais elle marque une nette inflexion.
- La hausse des prix à l'importation poursuit aussi sa décrue, y compris pour les produits manufacturés.
- La hausse des prix à la consommation se tasse encore un peu en décembre (9,2% sur un an après 10% en novembre et un point haut à 10,6 % en octobre).
- La hausse des prix de l'énergie se modère nettement (à 25,7% sur un an après un pic 41,5% en octobre).
- La hausse des prix sur un an dans les services et pour les produits industriels plafonne.
- Celle des prix alimentaires augmente encore (à 13,6%), suite à l'accélération de la hausse des prix des produits transformés qui incorporent progressivement le renchérissement de l'énergie.

Du côté de la demande, si les ventes au détail en volume sont plutôt sur une tendance baissière, les immatriculations d'automobiles se redressent, signe que les conditions d'offre s'améliorent dans le secteur.

- **France : le climat des affaires résiste en décembre, dans un marché du travail en tension**

L'indice synthétique de climat des affaires de l'Insee est resté stable en décembre, pour le 4ème mois consécutif, pour se situer légèrement au-dessus de sa moyenne de long période. Il se redresse pour le commerce de détail, revenant au niveau de l'été dernier. La confiance des ménages paraît d'ailleurs avoir cessé de se dégrader depuis la fin de l'été.

La capacité d'épargner s'améliore un peu tandis que les ménages jugent un peu moins opportun d'épargner. Il est cependant encore prématuré pour conclure que cela pourrait refléter un repli de l'épargne de précaution.

Il faudrait peut-être relier ce moindre accès de pessimisme au développement du marché du travail. Les chefs d'entreprise font d'ailleurs état d'un rebond du climat de l'emploi en décembre, dont l'indice se situe bien au-dessus de sa moyenne de longue période.

L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9% après à 6,2% en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15% sur un an après avoir culminé à 33% en juin. La hausse de 15% du tarif réglementé du gaz en janvier, et de celui de l'électricité en février, ainsi que la fin de la ristourne à la pompe, vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12% sur un an.

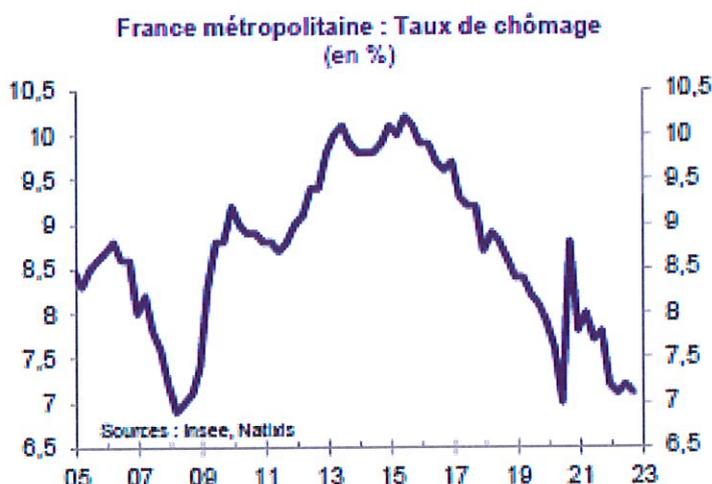
A travers les fluctuations au mois le mois, la production de l'industrie manufacturière se redresse lentement même si elle reste inférieure d'environ 5% par rapport à l'avant crise sanitaire.

Elle était en hausse de 2,8% sur un an pour les 3 derniers mois connus en novembre, tirée surtout par le redressement de l'automobile (+23,5%) et dans une moindre mesure par les biens d'équipement électroniques (+8,6%). Cela illustre la détente sur les approvisionnements en composants.

En novembre, les dépenses des ménages en biens (en volume) se reprennent un peu (+0,5%) après un net repli en octobre (-2,7%), consécutif à un vif recul des achats de produits énergétiques. Les températures clémentes avaient limité la consommation de gaz et d'électricité tandis que la grève dans les raffineries avait perturbé les livraisons de produits pétroliers. Les achats de produits alimentaires affichent un recul de 7% sur un an.

³ Part des avis et opinions des entreprises sur une question donnée dans le cadre de sondages. Suivi régulièrement, ces opinions donnent des tendances sur l'état d'esprit des chefs d'entreprises quant à l'avenir.

Le taux de chômage en France⁴ est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active, ainsi que par les créations d'emplois.



Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le T3 2022, tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4% T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73% des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1% au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7% en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83% des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62% dans les services.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique, au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB.

En 2023, plusieurs éléments vont impacter le niveau de l'inflation, qui sera le principal déterminant des politiques monétaires, de la consommation et de l'investissement.

⁴ Support de préparation DOB 2023 – Caisse d'Épargne – janvier 2023



1.1.3. Sur le Projet de Loi de Finances 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023/2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Ainsi, les priorités de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 portent sur le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Les principales mesures du budget 2023 de l'État⁶

- Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire.

Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes **les entreprises** continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger **les collectivités locales**, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des

⁵ FCL Gérer La Cité – Présentation LFI 2023 - 19 janvier 2023

⁶ <https://www.vie-publique.fr/loi/286445-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>

établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une « contribution temporaire de solidarité » de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 M€. De plus, la « rente » exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 Md€ à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

- Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à 6 Md€.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Le relèvement à 3 500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 euros jusqu'ici) ;
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- L'extension de la demi part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de 2 Md€. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État « résilience » sont prolongés jusqu'à fin 2023. La Loi de Finances facilite, en outre, la constitution par les entreprises de « captives de réassurance ». Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

- Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du PLF, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes).

Un fond de 250 M€ finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022.

Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

1.1.4. Chiffres clés



7

- Hypothèse de croissance : entre -0,3% (Banque de France) et +1% (PLF 2023)
- Hypothèse d'inflation : entre +6% (Banque de France) et +4,2% (PLF 2023)
- Hypothèse de déficit public : +5% (PLF 2023)
- Hypothèse du ratio d'endettement : 111,2% du PIB (PLF 2023)
- Hypothèse du niveau des dépenses publiques : 56,9% du PIB (PLF 2023)
- Taux de prélèvements obligatoires attendu : 44,9% du PIB (PLF 2023)

1.2. Situation des collectivités territoriales : Le Projet de loi de Finances 2023

Dans le contexte socio-économique actuel, les collectivités locales vont faire face en 2023 à un choc économique inédit.

Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022⁸.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

1.2.1. Les financements des collectivités locales : hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 Md€ en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9% (+4,1 Md€) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des Prélèvements sur les Recettes (PSR).

- Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales⁹ :

Ils passent de 52,8 Md€ à 55 Md€, soit une hausse de 2,2 Md€ en euros courants.

Ils totalisent tous les PSR¹⁰ de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

⁷ Banque des Territoires – Présentation de la Loi de Finances 2023 – 19 janvier 2023

⁸ Banque des Territoires – Présentation de la Loi de Finances 2023 – 19 janvier 2023

⁹ Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

¹⁰ Prélèvements Sur Recettes (PSR)

La dotation de subventions exceptionnelles (10 M€) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 M€). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 M€ en 2023, et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 M€ en AE (Autorisations d'Engagement) et 60 M€ en CP (Crédits de Paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 M€ au total.

Les autres composantes de la DGF, à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 Md€ en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second « plan covoiturage » de l'État, 50 M€ du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres M€ cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 M€ a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 M€ pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Le gouvernement confirme également la suppression de la CVAE¹¹ qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 Md€ en 2023 et 2024.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la LFI 2023 étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des « zones tendues » va concerner près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

1.2.2. La fiscalité locale

- La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Il ne peut donc plus être atténué par le législateur, et les contribuables devront en 2023, assumer une hausse de leurs contributions. Ils payent de facto, l'effet induit par l'inflation, le coefficient atteignant le niveau historique de 7,1%.



¹¹ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

1.2.3. Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique¹²

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux :

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale, mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

- Taxe d'aménagement :

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000€.

La LFI 2023 porte cette dernière à 2 500€ au 1^{er} janvier 2023, puis à 3 000€ au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000€. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000€ au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- Point particulier sur le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité¹³ :

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

La 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, a remis en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir.

Le partage de la taxe est, de nouveau, une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

Par ailleurs, la LFI 2023 rappelle que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est ainsi prolongée en 2023.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée aujourd'hui, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

1.2.4. La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Elle est fixée à 26,931 Md€ (+320 M€ par rapport à 2022)¹⁴.

En outre, les autres enveloppes composant la DGF du bloc communal évolueront également¹⁵.

¹² Art.65 LFI 2023. Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

¹³ Art.141 LFI 2023. Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

¹⁴ Art 109 LFI 2023.

¹⁵ Art 195 LFI 2023.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 M€ en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 M€.

1.2.5. Une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local, sauf pour la DSIL

Les dotations d'investissement¹⁶ allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md€ dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ (-337 M€ par rapport à 2022) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212M€.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

1.2.6. Un soutien financier de l'État face à l'inflation énergétique

- Le « filet de sécurité »¹⁷ :

L'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation des prix de l'énergie.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

¹⁶ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

¹⁷ Art.113 LFI 2023. Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

Cette dotation concerne notamment les communes et leurs groupements, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 ;
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.



18

- Le « bouclier tarifaire » et l'« amortisseur électricité »¹⁹ :

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ ;
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36Kva.

La Ville de Saintes n'est donc pas concernée par ce dispositif bouclier.

¹⁸ DOB en instantané – La Banque Postale – janvier 2023

¹⁹ Art.113 et 181 LFI 2023. Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

2. Quelles marges de manœuvre financières pour Saintes ?

2.1. Situation de la Ville

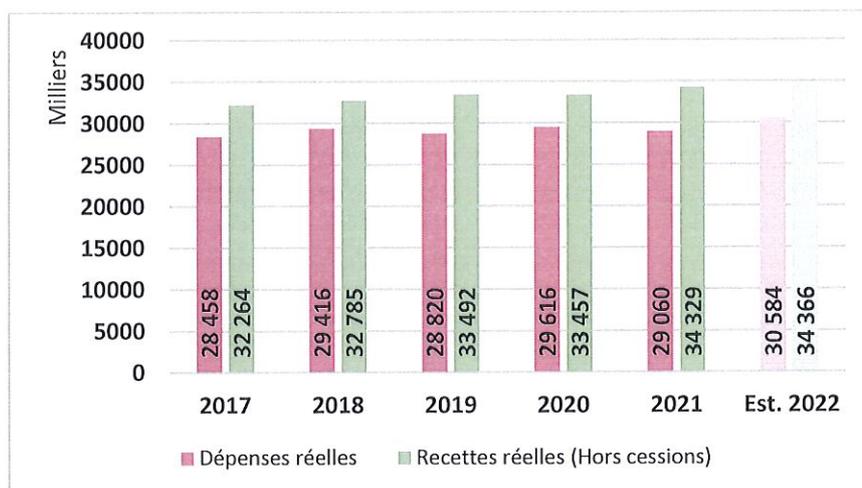
2.1.1. Le niveau d'épargne

Aux termes du compte administratif provisoire, les recettes réelles de gestion s'établiraient à 34 226 K€ (hors produits exceptionnels). Avec les recettes exceptionnelles (hors cessions), les Recettes Réelles de Fonctionnement (RFF) seraient de 34 366 K€.

Pour mémoire, le total des produits de fonctionnement représente 1 331 €/habitant en 2021 (la moyenne de la strate étant à 1 519 €/habitant)²⁰.

Dans le même temps, les dépenses réelles de gestion s'établiraient à 29 578 K€ (hors charges exceptionnelles). Avec les charges exceptionnelles et les frais financiers, les Dépenses Réelles de Fonctionnement se monteraient à 30 584 K€.

Pour mémoire, le total des charges de fonctionnement s'établissait ainsi à 1 186 €/habitant en 2021 (la moyenne de la strate étant de 1 379 €/habitant)²¹.



Grâce à une maîtrise de sa section de fonctionnement, et dans un contexte de crise économique et énergétique, l'épargne brute pour 2022 devrait être légèrement inférieure à 4 M€, hors événements exceptionnels. Ces résultats ont été obtenus bien que la crise a frappé durement notre ville.

A la crise sanitaire de 2020/2021, a succédé une crise énergétique et une reprise de l'inflation, dont un des déclencheurs est lié à la guerre en Ukraine, déclarée par la Russie.

De plus, après de nombreuses années de gel du point d'indice des agents publics, le Gouvernement a décidé, en milieu d'année 2022, de l'augmenter de 3,50%.

Ainsi, les prévisions de résultats attendues s'expliquent succinctement comme suit :

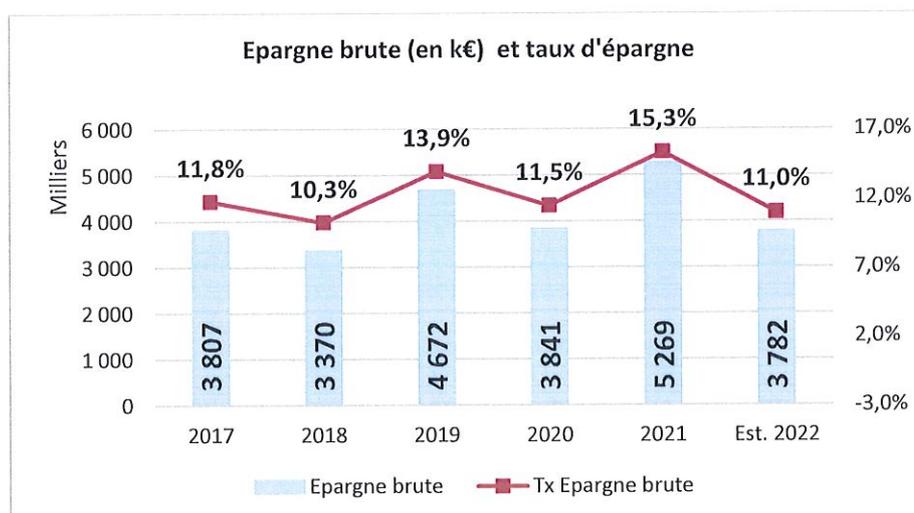
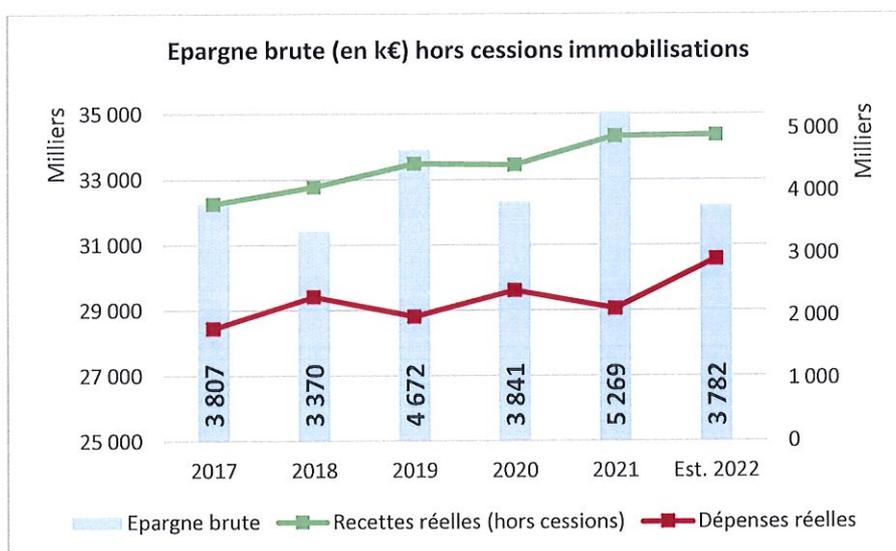
- La hausse des dépenses réelles entre 2021 et 2022 (+1 524 K€ estimés) s'explique essentiellement par :
 - La hausse des frais à caractère général pour 783 K€ :
 - La majeure partie de cette hausse porte sur l'énergie (entre l'électricité et le gaz) avec une augmentation attendue de 605 K€,
 - Le carburant aura également enregistré une hausse sensible avec +51 K€ attendu en fin d'année par rapport 2021.
 - Des frais de personnel en hausse estimée de +487 K€ entre 2021 et 2022, intégrant l'augmentation du point d'indice au 1er/07/2022.

²⁰ DGCL – comptes individuels des collectivités – 2021- <https://www.impots.gouv.fr/cil/zfl/communegfp/flux.ex>

²¹ DGCL – comptes individuels des collectivités - 2021

- Des dépenses exceptionnelles en hausse également (+79 K€) liées à la réduction d'un titre de recettes pour les pénalités à Véolia selon protocole d'accord avec la Ville (pour 188 000 €).
- Le solde se répartissant sur le reste des dépenses réelles.
- Les recettes réelles sont, quant à elles, en légère hausse estimée de l'ordre de 568 K€ :
 - Des recettes des produits des services (billetterie, stationnement, redevance d'occupation du domaine public...) attendues en hausse de 209 K€ entre 2021 et 2022,
 - Des impôts et taxes en hausse de 416 K€, grâce notamment à quelques recettes liées à l'énergie (taxe sur l'électricité) ou encore le dynamisme des droits de mutations lié aux ventes de biens (notamment sur le début de l'année),
 - Et des dotations et subventions de fonctionnement quasi stables.

Le taux d'épargne brute prévisionnel²², autrement dit la part des recettes réelles de fonctionnement dégagée pour financer la section d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement) serait ainsi autour de 11% pour 2022, ce qui nous permet d'atteindre notre objectif initial dans un contexte général difficile à bien des égards, même s'il est en diminution par rapport à l'année dernière.



Pour tenir compte de ces évolutions, et intégrer durablement les contraintes budgétaires des énergies, les actions liées à la transition énergétique seront encore à amplifier dans les années à venir, et

²² Taux d'épargne brute = montant de l'épargne brute / montant des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions). Pour mémoire, il est considéré, par la doctrine administrative, qu'un taux d'Épargne Brute est critique quand ce dernier est inférieur à 7%.

notamment sur le patrimoine de la collectivité, tout en donnant aux services la capacité à assurer leurs missions de service public quotidiennement auprès des Saintais.

Aussi, afin de s'inscrire dans la trajectoire tracée, les efforts engagés, cette année, devront se poursuivre pour continuer à garantir un niveau d'épargne brute satisfaisant, et ainsi contribuer au financement des investissements des années à venir, comme envisagé.

Cette année encore, cette volonté passe, d'une part, par des efforts sur les charges à caractère général, en veillant à maintenir un niveau de service acceptable pour le fonctionnement des services, avec une maîtrise de la masse salariale (qui intégrera l'évolution du point d'indice en année pleine), et d'autre part, par une recherche constante de ressources externes : il convient en ce domaine de poursuivre sur l'innovation de produits des services, du domaine et ventes diverses, ainsi que sur les subventions publiques et la mise en place d'une politique de recherche de financement cohérente avec les projets municipaux du mandat.

Finalement, il convient de saluer, encore, les efforts des agents municipaux, dans toutes les politiques publiques de la Ville, qui identifient les marges de manœuvre et contribuent ainsi à la mise en place d'économies de fonctionnement.

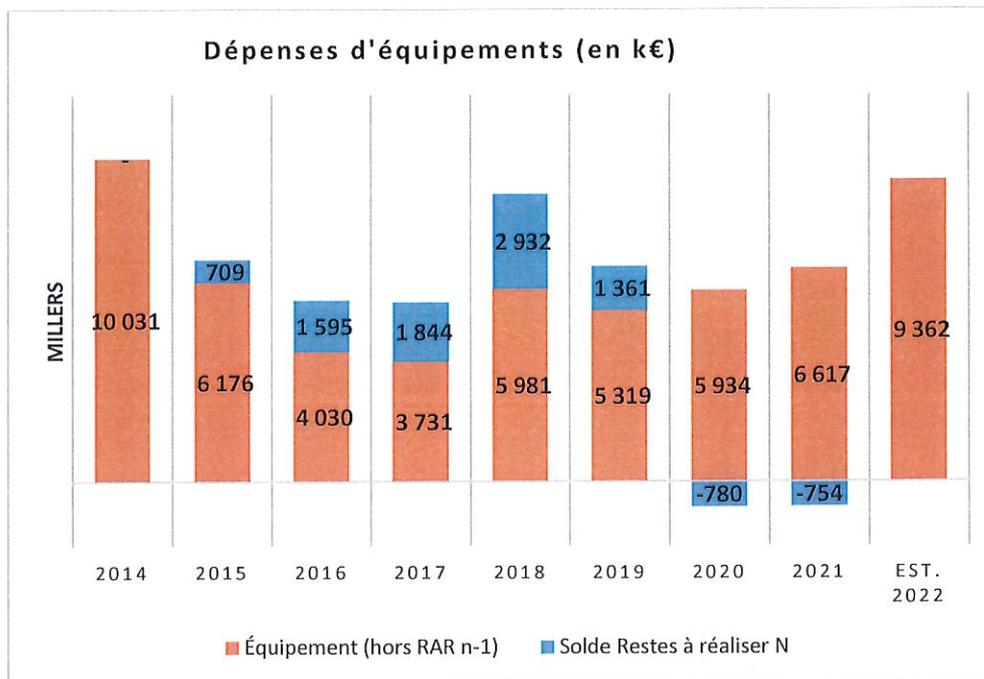
2.1.2. Les investissements

Après deux années consécutives d'augmentation des investissements de 11,50% par an des dépenses d'équipements par rapport aux années précédentes, cette année 2022 devrait connaître une hausse significative des investissements réalisés par la Ville de près de 41,50% (soit +2 746 M€ par rapport à 2021), et cela dans le contexte que nous avons connu.

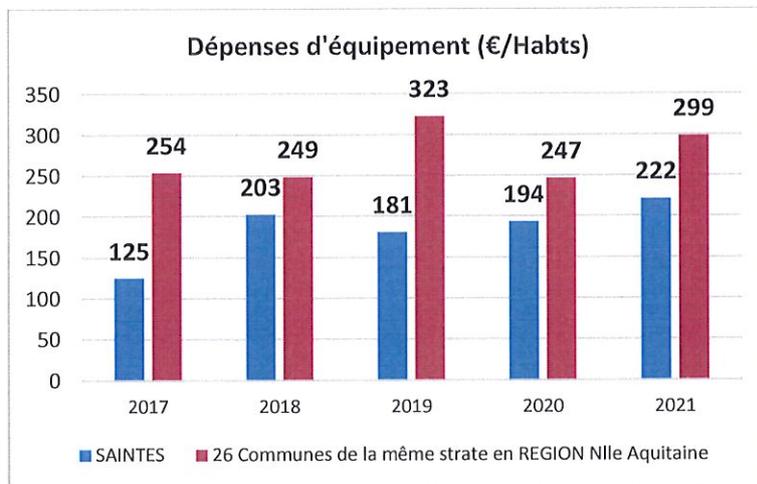
Cette tendance, à la reprise des investissements locaux à Saintes, s'inscrit après une période de 2015 à 2019 où les dépenses d'équipements s'établissaient, en moyenne, à 5 047 K€.

En 2022, c'est plus de 9 M€ de dépenses d'investissement qui ont été réalisées sur la Ville dans les équipements à vocation touristique, les équipements au public.

Les chantiers réalisés ont ainsi concerné de nombreux équipements de la Ville dont l'Amphithéâtre (avec les travaux sur la Porte des Vivants), l'Église Saint-Eutrope (avec les travaux sur la façade nord), des travaux d'entretien et de réparations dans de nombreuses écoles, sur les bâtiments culturels (Villa Audiat, Ludothèque, Médiathèque...), dans les équipements sportifs et gymnases, ainsi que bien d'autres sites (installation des locaux du Foyer Soleil dans la Salle JP Rameau, des travaux de toiture à la Salle Saintonge, la poursuite des changements des menuiseries à l'Hôtel de Ville, à l'Auberge de Jeunesse, ainsi qu'à la Maison des Associations et dans les Maisons de Quartiers, etc.), l'aménagement des voiries, la réfection de la piste d'athlétisme, ou encore pour l'aménagement de nos quartiers avec des aires de jeux ou des plantations, etc.



Le graphique ci-dessous permet de visualiser les dépenses d'équipements de Saintes (en euros/habitants) par rapport aux 26 autres communes de même strate en Région Nouvelle Aquitaine, et montre un sous-investissement chronique de la Ville, globalement depuis 2015, mais qui tend à remonter ces dernières années. Toutefois, force est de noter que, depuis 2020, la reprise engagée par la Ville s'est confirmée pour 2021, et s'inscrira dans cette tendance pour 2022. Alors que l'on constate des dépenses d'équipement plus fluctuantes sur la même période pour les 26 communes de Nouvelle-Aquitaine.



Source : OFGL/DGFIP/DGCL

C'est dans sa volonté de réduire fortement les reports de crédits d'un exercice sur l'autre que la Ville s'est dotée, dès 2021, d'une vision pluriannuelle de ces investissements en fonction des projets qu'elle souhaitant mettre en œuvre sur le mandat.

2022 marque un tournant dans cet objectif. En effet, pour mieux appréhender la prospective et la gestion des investissements, la totalité des dépenses d'équipements des projets est désormais gérée en Autorisation de Programmes (AP) dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

C'est ainsi 9 nouvelles AP qui ont été créées en 2022 qui permettent de ne plus avoir de Restes à Réaliser d'une année sur l'autre, facilitant la gestion des projets et l'organisation des services les portant.

Le PPI de la mandature comprend désormais 25 programmes, et se présente comme suit :

- Des thématiques sont identifiées comme prioritaires par les Saintais dans leur quotidien. Elles ont donc été organisées selon leur objet, avec des enveloppes planifiées sur la durée du mandat, avec une programmation annuelle des travaux à effectuer : ce sont les « plans », qui sont regroupés au sein de 3 AP (Bâtiments, Infrastructures, et Cadre de vie), comprenant des axes d'efforts définis.

Autorisation de Programme (AP)	PLANS
BATIMENTS	Scolaires
	Sportifs
	Culturels
	Autres sites
	Énergie
INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	Voirie/Trottoirs
	Sécurisation de l'espace public
	Ouvrage d'Art
	Eclairage public
	Défense incendie
	Effacement de réseaux
	Accessibilité
	Espace public
CADRE DE VIE	Aménagement et végétalisation paysager
	Plantations d'arbres
	Aires de jeux (Ecoles / Quartiers...)
	Sanitaires publics

- D'autres projets sont spécifiquement identifiés au sein d'AP dédiées à la réalisation de ces investissements.

Autorisations de Programme Projets (APP)
Vidéo protection
Habitat
Restauration Église Saint-Eutrope
Ouvrage d'art – Pont de Lormont
Amphithéâtre
Réhabilitation Maternelle en Espace Musique et Danse - St-Exupéry
Aménagement du site de La Palu
Réhabilitation de la piste athlétisme
Confortement du transept sud de la Cathédrale St-Pierre
Réhabilitation du Hall Mendes France en Palais des Congrès
Aménagement Flow Vélo
Aménagement d'un Port fluvial
Construction d'un dojo
Création d'un terrain de Padel
Construction de nouveaux vestiaires au terrain d'honneur Yvon Chevalier
Construction d'un Centre de Conservation et d'Études (CCE)
Réhabilitation du Marché Saint-Pierre

- Enfin, les investissements, dits récurrents, dont les services ont nécessité tous les ans ont été placés dans des AP dédiés au domaines concernés, afin d'en donner une vision pluriannuelle. Cela doit permettre de s'assurer du bon renouvellement des équipements, matériels et de se doter d'une prospective en matière d'urbanisme et d'aménagement pour la Ville.

Autorisation de Programme Récurrentes (APR)	Thématiques de l'APR
INFORMATIQUE	
MATERIEL MOBILIER	
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	
VÉHICULES	
URBANISME - AMÉNAGEMENT	Affaires foncières
	Études urbaines
	Risques naturels

2.1.3. L'endettement

Au 31/12/2022, l'encours de dette bancaire de la Ville, pour le Budget Principal, est de 28 584 K€.

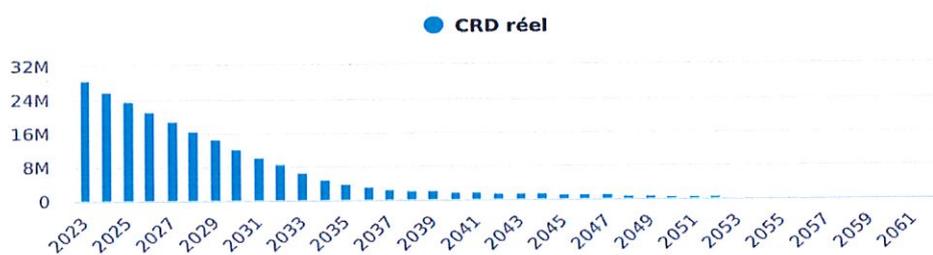
Entre 2021 et 2022, l'encours de cette dette a augmenté de 2 466 K€. Cela s'explique par un effet mécanique de prise en compte budgétaire. En effet, les besoins de financement de 2021 ont, pour une partie (1 200 K€ pour un emprunt signé en 2021 et spécifiquement dédié aux travaux de restauration et valorisation de l'Église Saint-Eutrope), été comptablement imputés sur 2022, auquel s'est ajouté l'intégralité du besoin d'emprunt 2022 (de 3 795 K€), soit un financement de 4 995 K€, conforme aux prévisions du BP 2022.

La dette bancaire par habitant pour le budget principal de la Ville s'établit ainsi à 1 076 €/habitant en 2022²³.

Les modalités du recours à l'emprunt ont été effectuées selon la même stratégie que l'année dernière. Ainsi, cette stratégie de financement des dépenses d'investissement aura permis d'assurer le financement des travaux d'équipement (Église Saint-Eutrope, Amphithéâtre, voirie, équipements sportifs, renouvellement de matériels roulants et d'informatique, ou encore préservation du fonds ancien), sans obérer l'avenir des investissements futurs et des projets à mener dans le plan de relance « Action Cœur de Ville » dont les effets commencent à se faire sentir sur l'attractivité du territoire.

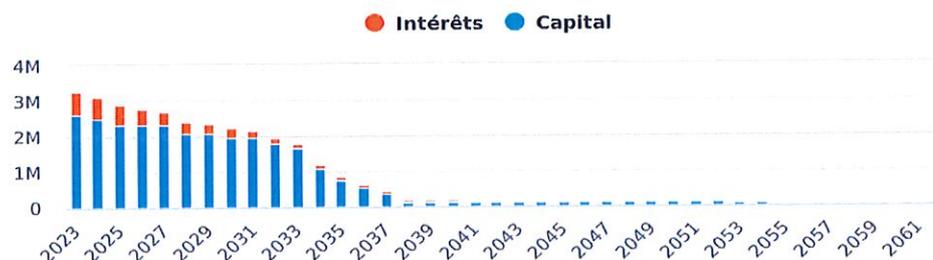
Il convient de préciser, que la dette du Budget Principal est d'environ 28 Millions d'euros fin 2022 (chiffre provisoire).

Profil d'extinction de la dette (au 31/12/2022)



Source : Finance Active (pas de CRD simulé présenté)

Profil de l'annuité annuelle (capital et intérêts) au 31/12/2022

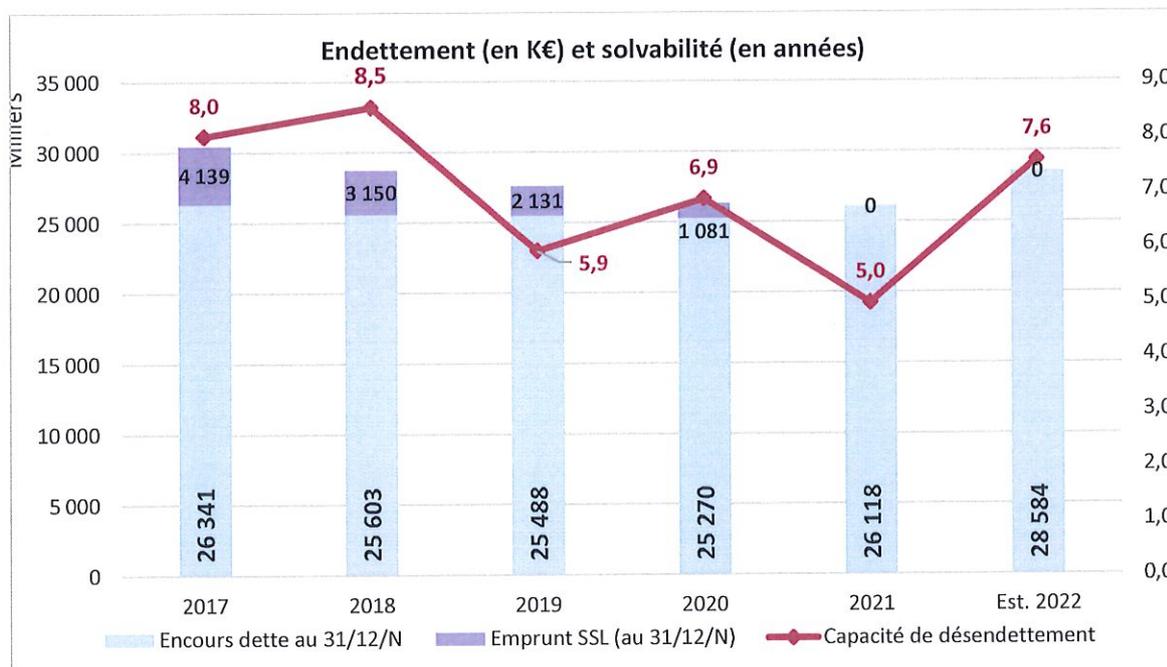


Source : Finance Active

²³ Base Population légale en vigueur 1^{er} janvier 2021 : 26 546 habitants – DGCL comptes individuels des collectivités 2021

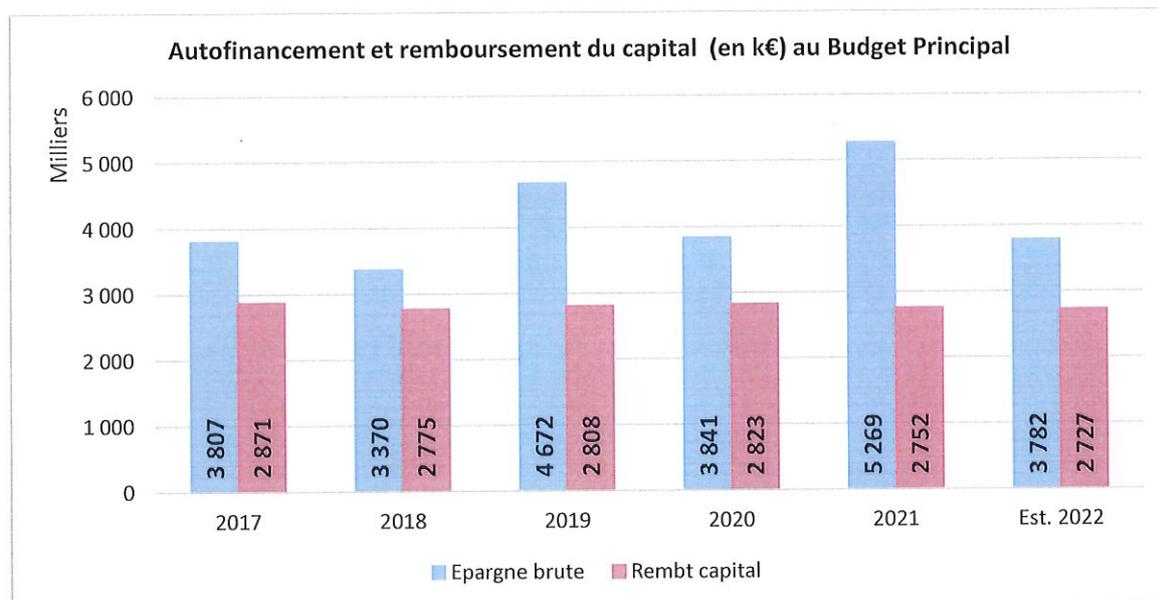
Dans le détail, l'exécutif a signé, en 2022, des nouveaux emprunts pour 3 795 K€. Il convient de spécifier qu'un des emprunts est dédié spécifiquement au financement d'une partie des travaux de voirie réalisés pour 1 000 K€.

La Capacité de Désendettement²⁴ a favorablement évolué pour 2021, en étant ramenée à 5 années, grâce à la hausse de l'épargne brute. Il s'agit de la meilleure capacité de désendettement de ces dernières années.



L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette, qui est ce qu'il reste de l'épargne brute après remboursement du capital, pour servir à financer les dépenses d'équipement.

Cette année, elle serait de l'ordre de 1 055 K€ (intégrant les événements exceptionnels), en diminution par rapport à l'année dernière (-1 462 K€). Sans les événements exceptionnels de cette année (inflation, coûts de l'énergie, et point d'indice), elle serait demeurée quasi stable, entre 2 200 K€ et 2 400 K€.



²⁴ La Capacité de Désendettement = dette totale au 31/12 de l'année / Epargne Brute. Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Pour mémoire, selon la loi de programmation des finances publiques, une collectivité atteint un seuil critique quand le ratio est proche de 13 ans.

2.2. Orientations financières

L'État invite les collectivités à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement dans un environnement complexe tout en les incitant à se projeter vers l'avenir, en investissant sur la transition énergétique et écologique.

Dans ce cadre, la Ville s'inscrit dans une perspective permettant d'assurer les investissements de demain et ancrer profondément son action avec son territoire.

Les grandes orientations budgétaires pour 2023 se présentent ainsi :

- Pour investir dans l'avenir :
 - Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.
 - Conserver, dans les années à venir, un niveau satisfaisant d'autofinancement et mobiliser le maximum de recettes d'investissement pour la réalisation du programme d'investissement volontariste et ambitieux de la Ville pour les Saintais et le territoire.
 - Maîtriser l'évolution de la dette au regard des échéances de remboursement en adaptant le recours à l'emprunt.
 - Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels
- Pour fonctionner au quotidien :
 - Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovant de modernisation de notre administration.
 - Conforter l'action sociale du CCAS dans un contexte socio-économique difficile et contraint.
 - Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes.
- Pour l'aménagement et le cadre de vie de notre territoire :
 - Poursuivre l'ouverture de la Ville dans notre territoire.
 - Renforcer les synergies et les coopérations avec nos partenaires publics, associatifs et privés pour accompagner les projets du territoire, au sein de l'Agglomération, en veillant à la cohérence et à performance de l'action publique locale.

2.2.1. La poursuite de l'investissement pour la relance de l'économie

- Vers la transition énergétique et écologique

L'année qui vient de s'écouler exacerbe la nécessité d'œuvrer à faire évoluer nos politiques publiques et les projets locaux que nous déployons.

Cette démarche s'inscrit désormais dans la gestion des équipements de la Ville, et dans les projets portés dans cette mandature.

A cet effet, la Ville poursuivra les projets permettant de bénéficier du « Fonds vert »²⁵, doté de 2 Md€ pour 2023, en matière :

- De performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- D'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- D'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Pour ce faire, il conviendra notamment que les projets :

- En matière de rénovation des bâtiments et équipements publics, se poursuivent : ils s'inscrivent pour partie dans le PPI avec les AP « Plans » ;
- Relatifs à la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité s'amplifient : ces projets sont inscrits dans des AP « Plans » et « Projets ».

Les chantiers à réaliser se feront également en relation avec le territoire intercommunal afin d'avoir un effet de synergie entre les projets des communes, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville.

²⁵ Art.131 LFI 2023, Caisse d'Épargne – Support à la préparation de votre DOB – version de janvier 2023

- **Le programme « Action Cœur de Ville » demeure encore un levier majeur de cette politique d'investissement**



Soucieuse de renforcer son attractivité, Saintes a été choisie pour intégrer le dispositif national « Action, cœur de ville », qui concerne 222 villes françaises éligibles à ce programme. La ville, pôle essentiel du maillage territorial avec les communes rurales qui l'entourent, est source de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, elle connaît aussi des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale.

Pour répondre à cette urgence, la nouvelle équipe municipale a réalisé, depuis son installation, des choix structurants pour impulser une dynamique nouvelle, et mettre en place un cadre favorable à la réalisation des actions envisagées pour le cœur de ville Saintais. Ces décisions, résultats des réflexions menées tant au niveau local que global, permettent progressivement de résoudre les dysfonctionnements vécus par la ville et créer les conditions d'une dynamique durable en cœur de ville.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce projet de territoire répond à d'une double ambition : améliorer les conditions de vie des Saintais et conforter la ville comme moteur de développement du territoire. Élaborées en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, les actions menées engagent tant la collectivité que son intercommunalité, tant les partenaires publics que privés.

Ces actions, résultats des réflexions menées tant au niveau local que global, sont une réponse directe aux dysfonctionnements identifiés, pour créer les conditions d'une dynamique durable en cœur de ville. La stratégie est simple et elle repose sur cinq volets, avec des avancées en 2022, dont certaines vous sont présentées ici :

- **Axe 1 - Réhabilitation - restructuration de l'habitat :**
 - Reconquête des friches :
 - L'Olympia et le Crédit Mutuel pour lesquels un compromis de vente a été signé et 2022 et qui font respectivement l'objet d'un projet porté par la SEMIS et par un investisseur local, en vue d'y réaliser une réhabilitation de logements et de services
 - La rénovation du parc immobilier du cœur de ville avec les actions de « Rénovation des façades », « l'Opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain », et la « Réhabilitation du parc de logements locatifs en cœur de ville » :
 - A ce titre, plus de 432 dossiers ont pu être suivi par les services de la ville et de l'agglomération de Saintes, comprenant des aides financières à la rénovation de façade, à la précarité énergétique, à l'habitat indigne, ou encore la rénovation de logements locatifs. Ses aides, ont permis d'accompagner des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs, en veillant à toujours bien conserver les propriétés historiques du bâti du centre-ville Saintais.
- **Axe 2 - Développement économique et commercial équilibré :**
 - Création de cellules commerciales « à l'essai »
 - Etude de marketing territorial
 - Création d'une agence de l'attractivité :
 - Création d'une entité juridique sous forme de SPL, préalable à la réalisation du projet.
- **Axe 3 Accessibilité et mobilité et connexions :**
 - Aménagement des quais le long de la Charente dans le cadre de la Flow vélo :
 - Signature d'une convention tripartite entre la ville, l'agglomération et le département visant à définir l'intervention de chacun en vue de réaliser le réaménagement des axes concernés ; Lancement d'une étude en vue du démarrage de la première phase de travaux portant sur le Quai des Roches.
 - Etude mobilité et plan de stationnement :
 - Lancement de l'étude réalisée par le cabinet Iris Conseil, afin d'étudier les flux circulatoires et les dynamiques territoriales qui marquent la ville de Saintes, de son entrée de ville jusqu'à son cœur de ville. L'objectif de cette étude est également de préparer le territoire aux mutations non seulement liées à

- l'évolution des modes de déplacements, mais également aux multiples grands projets qui concerne le centre-ville.
- Renouveau de la signalétique, des parcours et animations
 - Aménagement d'un port fluvial au Port Laroussel :
 - Lancement de la phase étude pour l'aménagement des locaux et du ponton, en vue d'un aménagement des pontons en 2023.
 - Modernisation des supports de communication touristique
 - Axe 4 - Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine :
 - Rénovation de l'Amphithéâtre :
 - Lancement de la tranche 1 du chantier en mars 2022 portant sur la restauration de la porte des Vivants et des travées adjacentes pour une fin projetée en juillet 2023. Phase étude lancée sur la tranche 2 portant sur la restauration de la Porte des Morts et des travées adjacentes.
 - Rénovation du monument Saint-Eutrope et de ses abords :
 - La tranche 1 de restauration de la façade Nord de la basilique réalisée en novembre 2022.
 - Reconversion de la friche hospitalière de Saint-Louis :
 - Voir le Budget Annexe Site Saint-Louis (SSL).
 - Mise en valeur de l'Epave de Courbiac :
 - Plusieurs avancées préalables à l'extraction des épaves de la Charente, avec des délibérations de principes en vue de la réalisation de cette opération.
 - Révision du Site Patrimonial Remarquable
 - Axe 5 Accès aux équipements et services publics :
 - Réaménagement du quartier de la gare SNCF et création d'un Ferrocampus
 - Création d'un centre des congrès sur l'Espace Mendes France
 - Aménagement de la Palu : base de loisir, parcours piéton, création d'une maison de la nature
 - Lancement de la démarche Réserve Naturelle Régionale et de la seconde phase d'aménagements paysagers et naturalistes. Par ailleurs, l'année 2022 marque également le lancement de la phase de programmation d'une maison de la Nature ayant vocation à renseigner et recevoir les visiteurs du site naturel, en valorisant la biodiversité et le vivant de l'écosystème.
 - Création d'une application mobile citoyenne :
 - Lancement du marché de prestation en 2022 : l'application est aujourd'hui en cours de développement. Celle-ci devra permettre aux administrés d'interagir avec la collectivité et réciproquement.

En 2022, Le Département de Charente Maritime est devenu partenaire de la ville de Saintes dans le cadre de la signature de l'Avenant à la Convention Action Cœur de Ville. Par sa place au sein du comité de pilotage du dispositif local, celui-ci pourra suivre et contribuer avec attention aux évolutions de projets portés par la collectivité.

Initialement prévu pour une fin en 2022, le dispositif Action Cœur de Ville se verra prolongé sur Saintes jusqu'en 2026, en bénéficiant de quelques ajustements.

En effet, si les interventions en centre-ville demeurent la priorité du programme, les actions dans les secteurs périphériques et les entrées de ville ou autres seront menées dans une logique de cohérence avec la dynamisation du centre-ville et de renforcement de celui-ci. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'habitat existant sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les quartiers de faubourgs ou les quartiers pavillonnaires.

Le nouveau dispositif poursuivra 4 objectifs :

- Favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Anticiper les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ;
- Démontrer le recyclage possible des entrées de ville.

Dans ce nouveau cadre d'action, la Ville aura l'occasion d'intégrer de nouveaux projets par voie d'avenant au cours de l'année 2023.

2.2.2. Les orientations pour 2023 visent à maintenir un haut niveau d'investissement par un cadrage budgétaire de contrôle des dépenses de fonctionnement

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique encore contraint et incertain pour 2023 pouvant peser sur la dynamique des ressources, que la progression des dépenses de fonctionnement de la Ville soit contrôlée, tout en permettant le maintien de la qualité des services publics quotidiens.

Après intégration des dépenses dites contraintes (dépenses obligatoires et de fonctionnement des services, déclinaison des projets de mandat, etc), les prévisions des directions sont élaborées sur la base d'un maintien en volume des enveloppes 2022, nonobstant la prise en compte de l'inflation, du coût de l'énergie et du point d'indice en année pleine.

La projection des produits de fonctionnement permet de fixer le niveau d'épargne brute, en tenant compte de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant.

Cette épargne brute est compatible avec la croissance de l'annuité de dette inhérente au programme d'investissement intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et permet de dégager une épargne nette²⁶ qui constitue la part réelle de l'autofinancement des investissements municipaux.

Ainsi, s'agissant des dépenses d'équipement, les prévisions des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans le PPI, ainsi que leur capacité à réaliser tout ou partie des opérations sur l'exercice.

Il convient de mettre régulièrement à jour cette prospective pour s'assurer que les grands équilibres sont respectés, et pouvoir proposer d'éventuelles mesures d'adaptation.

Pour poursuivre l'action volontariste engagée par la Ville, et répondre aux enjeux d'attractivité et de développement, il convient de fixer les grandes lignes financières et budgétaires à venir :

- **Les recettes**

Sur les produits des services (vente de billets spectacles, visites des musées et sites touristiques, location de salles, stationnement, etc.), les recettes qui avaient diminué fortement entre 2019 et 2020 (avec la crise sanitaire) sont réparties en progressivement en hausse avec les mesures mises en place par le gouvernement, ce qui a permis d'organiser des manifestations générant des produits.

Les services se sont mobilisés afin de poursuivre leurs efforts pour accueillir les visiteurs dans les équipements et sites culturels. Il est attendu un produit des services d'environ 1 875 K€ pour 2022 (qui demeure toujours en-deçà de 2019 de 15%).

Sur la fiscalité, en 2022, les principales recettes fiscales ont connu une progression de 1,70% par rapport à 2021 (soit +416 K€).

Parmi ces recettes fiscales, la taxe foncière, depuis la suppression de la taxe d'habitation, est la principale ressource fiscale. Elle connaît, à périmètre actualisé, une progression estimée de l'ordre de 3,3% (soit +695 K€)²⁷.

Pour 2023, afin de ne pas porter un poids supplémentaire sur les habitants et respecter les engagements pris par la Municipalité, **les taux d'imposition demeureront inchangés**, d'autant plus que la Loi de Finances 2023 prévoit une augmentation des bases locatives de 7,1%.

Comme le montre le graphique ci-dessous, une part conséquente des recettes de la Ville provient de la fiscalité directe pour 61%.

Ce choix politique, de ne pas recourir au levier fiscal, nécessite donc un contrôle des dépenses, qui sont néanmoins dépendantes de la mise en œuvre du programme municipal, et à la recherche de recettes nouvelles.

Des ressources externes à renforcer

²⁶ Épargne nette = Épargne brute - remboursement du capital de l'année (annuité).

²⁷ Pour mémoire, la LFI 2022 avait fixé une hausse de 3,4% des bases locatives.

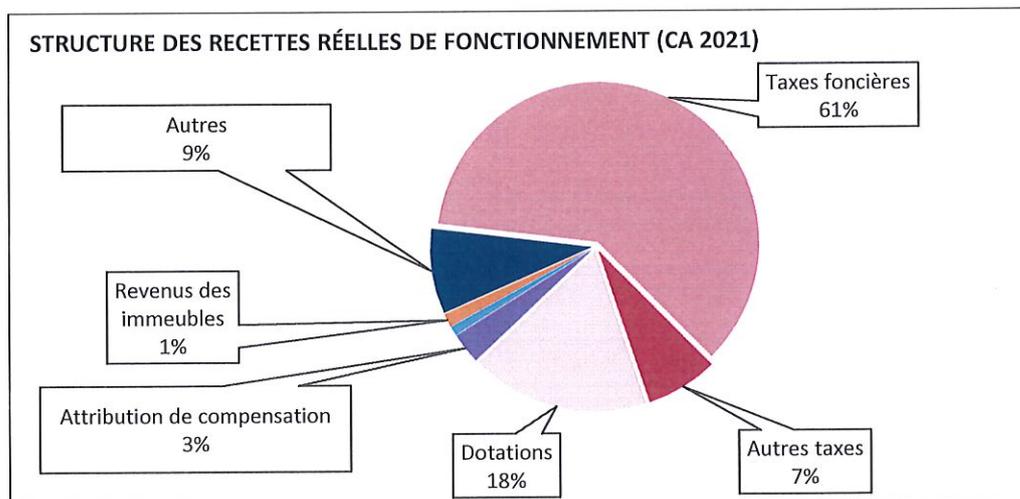
La recherche active de subventions publiques et des ressources alternatives (en se positionnant sur des fonds divers ou en accentuant la dynamique de l'Action Cœur de Ville...) est une priorité des élus et des services. Elle se poursuivra encore cette année pour maintenir le rythme des projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Et, notamment, les financements liés au programme « Action Cœur de Ville » sont au cœur de ce dispositif d'investissements de la Ville, auquel il conviendra d'ajouter pour les années à venir l'ensemble des financements relatifs aux projets de transitions énergétiques et écologiques.

Ainsi, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été soutenues par les partenaires financiers comme : la restauration de l'Église Saint-Eutrope (pour 195 K€ de l'État), pour la restauration de l'Amphithéâtre (30 K€), la réfection de la Piste d'athlétisme (239 K€ du Département pour 190 K€ et de la Région pour 49 K€), les travaux de réhabilitation de la Médiathèque F.Mitterrand (147 K€, ventilés comme suit : 97 K€ de la Région pour 76,7 K€ pour les travaux de couverture et 20 K€ pour la décontamination du Fonds Anciens ; ainsi que le Département pour 50 K€ pour les travaux de toiture), ou la vidéoprotection (avec un soutien de 29 K€ de l'État), pour les travaux suite aux inondations de février 2021 (Fonds de dotation de Solidarité, avec un versement cette année de plus de 61 K€), et pour les travaux sur les anciens abattoirs (71,7 K€ du Département).

C'est en s'appuyant sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), actualisé chaque année, que cette démarche de gestion et d'anticipation permettra de poursuivre le développement et l'embellissement de la Ville : tenir compte des projets « Action Cœur de Ville » au regard des investissements annuels, nécessaires au maintien en état des équipements municipaux et au renouvellement des matériels, permet aux services d'assurer quotidiennement leurs missions de service au public.

Les autres pistes d'actions sont ouvertes, comme innover sur les offres des services et équipements municipaux, en travaillant et revisitant les offres groupées, ou partenariales, ou encore, poursuivre le plan de cessions d'actifs contribuant à la politique de gestion foncière et d'aménagement de la ville.



- **Les dépenses**

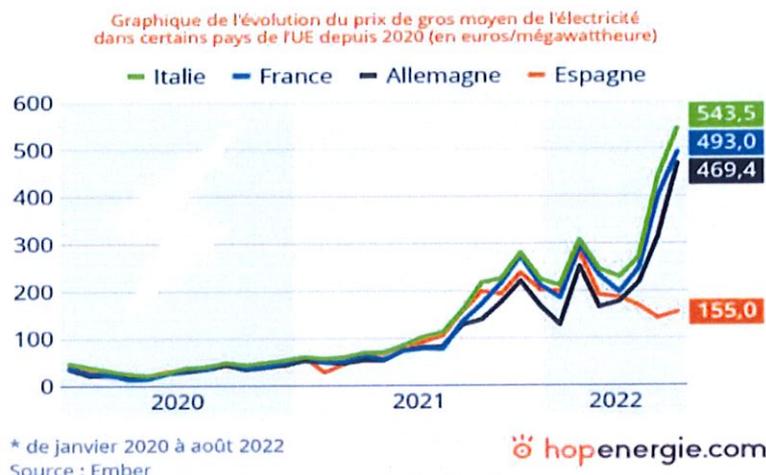
Le contrôle des dépenses de fonctionnement doit contribuer à l'autofinancement des investissements, et limiter ainsi le recours à l'emprunt dans une perspective de maîtrise à long terme.

Ainsi, les charges à caractère général, doivent être adaptées, sur l'ensemble des postes de dépenses, au niveau attendu de qualité du service public par les Saintais.

Pour ce faire, il s'agira de mobiliser et d'impliquer les personnels autour du Projet de Ville pour proposer des modes de gestion adaptés aux activités de proximité d'aujourd'hui.

Toutefois, plusieurs phénomènes exogènes, qui viendront inmanquablement, impacter le volume des dépenses sont à prendre en compte.

A ce titre, l'évolution du coût de l'énergie, comme le montre le graphique ci-dessous, est sur une tendance durable haute.



<https://www.hopenergie.com/prix-electricite> - 08/12/2022

La réflexion se poursuit également sur le terrain de l'organisation et des services que la Ville met à la disposition des Saintais.

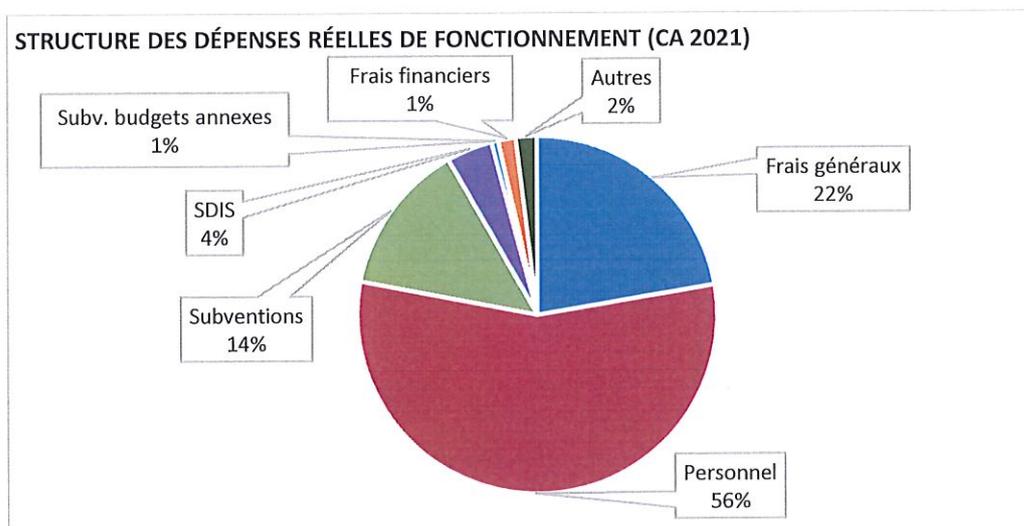
Les charges de personnels seront maintenues à un niveau entendable pour assurer le fonctionnement des services et la réalisation des projets, en veillant à revoir l'organisation des services en fonction des mouvements de personnels, et en privilégiant la mobilité interne.

De même, les remplacements ponctuels d'agents absents momentanément, ainsi que le recours aux heures supplémentaires, seront particulièrement scrutés pour correspondre aux réels besoins de la collectivité, et tenir le volume global de la masse salariale.

Toutefois, l'augmentation du point d'indice, par le Gouvernement, aura un impact en année pleine sur 2023, ainsi que la décision de la Municipalité de revaloriser les salaires des agents de catégories C à travers le RISEEP dès 2023. Ce coût, en année pleine, est évalué autour de 700 K.

Enfin, les subventions annuelles aux associations contribueront à la dynamique du territoire et à son animation tout au long de l'année. Pour ce faire, la situation des réserves financières des associations, et du projet associatif pluriannuel qu'elles développeront, seront notamment des éléments décisionnels dans l'attribution annuelle.

Comme l'année dernière, les aides aux associations feront l'objet de modalités d'attribution selon qu'il s'agisse de subventions fonctionnement ou de subventions de projets.



- **La poursuite des relations avec la Communauté d'Agglomération se concrétise dans l'action**

Depuis plus de deux années maintenant, le rapprochement dans l'action entre la Ville et l'Agglomération est perceptible.

En effet, les deux collectivités œuvrent dans une dynamique concertée visant à l'attractivité du territoire. La Ville se concentrant sur son patrimoine historique (Amphithéâtre, Eglise Saint-Eutrope...), et le déploiement de services ou d'équipements pouvant rayonner au-delà de la commune (la création d'un Dojo, l'aménagement de la plaine de la Palu, ou encore la réfection de la piste d'athlétisme...). Dans l'éducation, la Ville poursuit son plan de travaux pluriannuel sur les bâtiments scolaires déployés sur la ville (doté de 500 000 € annuel).

Des actions communes sont menées par les deux collectivités sur les politiques de l'Habitat (notamment avec « Action Cœur de Ville », et des subventions versées en complément de l'Opération Habitat portée par l'Agglomération), la création de l'Espace Saint-Exupéry (pour accueillir des services en direction de la jeunesse comme le Conservatoire de Musique et de Danse ou la Mission Locale), ou la finalisation de la Flow Vélo.

L'Agglomération œuvre à l'aménagement et au développement de l'ensemble du territoire en portant des politiques sectorielles majeures. A ce titre, l'année 2023 verra la mise en place ou la révision de certains outils de planification comme le PLUi, le PLH et le SDE²⁸.

Pour accompagner la politique touristique, elle élabore actuellement un Schéma Local de Développement Touristique pour que le territoire Saintais soit destination touristique : le patrimoine historique de la Ville contribuera à cette stratégie d'attractivité.

Enfin, l'Agglomération et la Ville poursuivent également la mise en commun de moyens et de services dès lors que cela est possible. C'est toujours le cas de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT), ou des politiques d'achats groupés (comme en informatique).

²⁸ PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

SDE : Schéma de Développement Économique.

Les hypothèses de la prospective sont récapitulées ci-dessous :***Sur les recettes et dépenses courantes de fonctionnement***

Concernant les recettes, le volet fiscal de la prospective a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- Une progression physique des bases à 0,80% sur le bâti, compte tenu de la dynamique sur les projets de constructions nouvelles ;
- Une progression du coefficient de revalorisation des bases locatives, telle que prévue dans la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023, de 7,1% ;
- Une prévision des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DTMO) prudente, malgré les perspectives dynamiques du marché immobilier sur la Ville ;
- Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) globalement en augmentation.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement et évolution normale des recettes de fonctionnement (en sus de celles évoquées ci-dessus).

Concernant les dépenses :

- Fin de versement de la subvention au délégataire du stationnement avec une économie de 100 K€ HT cette année ;
- Le maintien global des aides et subventions aux associations.

Sur l'Épargne de Gestion :

Un niveau d'épargne de gestion²⁹ établi pour 2023 de manière prudente.

En effet, la collectivité est prudente, en raison de la triple incertitude qui pèse sur ses finances :

- Incertitudes sur le 011 (charges à caractère général), en raison :
 - De l'inflation, dont nous savons qu'elle va encore être élevée cette année, mais, nous ne pouvons savoir si cette inflation est structurelle ou conjoncturelle ;
 - Des coûts des énergies (gaz et électricité) qui sont voués à être sur des valeurs élevées.
- Incertitudes sur le 012 (charges de personnel), en raison des mesures du gouvernement : tant sur les mesures catégorielles, ou encore la réforme des retraites dont les discussions sont en cours.

Sur les recettes et dépenses d'investissement :

- Une Épargne Nette utilisée pour financer les investissements chaque année ;
- Des recettes d'investissement et des subventions en hausse avec le Programme « Action Cœur de Ville » ;
- Un plan de cessions immobilières programmé ;
- Des emprunts limités par rapport aux années précédentes avec une estimation de taux comprise entre 4% et 5% ;
- Des dépenses d'équipement annuelles de 8 à 8,5 millions d'€ qui passent par la mise en œuvre d'un programme d'investissement annuel et pluriannuel, intégrant des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que des projets de mandat :
 - L'engagement des travaux des différents plans, sur :
 - Les bâtiments : culture, scolaire, sportif et autres bâtiments publics
 - Il est envisagé une planification d'un peu plus de 2 200 K€ à la rénovation du patrimoine communal pour l'année à venir. Ces dépenses permettent de sauvegarder l'état sanitaire de nos bâtiments. Dans ce cadre, il est également prévu de dédier, comme les années antérieures, une enveloppe de 200 K€ aux travaux d'économie d'énergie.
 - Concernant les autres fonctions, le scolaire sera une nouvelle fois prioritaire avec de nombreuses interventions des remises en état des classes scolaires concernant des sols vétustes, de la rénovation énergétique avec des changements de menuiseries et, enfin, deux chantiers importants seront menés sur les écoles maternelle Émile Combes (avec des travaux de création d'un dortoir) et à l'école Roger Pérat, la poursuite du chantier sur la réfection de la toiture.

²⁹ Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Le sport aura des priorités sur la mise hors d'eau et hors d'air de nos gymnases.

- Les infrastructures : voirie/trottoirs, éclairage public, défense incendie, réseaux (électricité, etc.), sécurité, où l'enveloppe globale sera de 2 000 K€
 - Au sein de cette enveloppe, le plan de renouvellement de la voirie se poursuit avec les axes prioritaires ayant peu de reprises des réseaux et, à partir de 2023, la coordination avec les différents concessionnaires qui est engagé, depuis 2020, permettra de réaliser des rues complexes mais nécessitant une réfection urgente. Cette année le budget est maintenu à 1 300 K€ avec l'intégration de commandes spécifiques sur la réfection des trottoirs.
- Le cadre de vie : aménagement paysagé, plantations, jeux de plein air, sanitaires publics.
 - La politique paysagère et d'actions sur la biodiversité se poursuit avec une enveloppe de 130 K€. La qualité du cadre de vie sera également la remise en état des sanitaires publics avec 50 K€ dédiés cette année, et la poursuite de la rénovation des aires de jeux pour les enfants à hauteur de 80 K€ (en hausse par rapport à l'année dernière).
- Le renouvellement des équipements (véhicules, informatiques, mobiliers...).
- Des projets prioritaires :
 - Le Site Saint-Louis verra concrètement des travaux s'engager avec la démolition de l'aile sud.
L'avenir de l'aménagement de ce futur quartier est en route. Durant ces travaux, les actions engagées, pour redonner vie à ces espaces avec de nouveaux événements et aménagements des espaces extérieurs, se poursuivront en 2023.
 - La poursuite du programme urbain autour du quartier Saint-Eutrope et de l'Amphithéâtre Gallo-romain, dont l'ensemble s'inscrit dans le projet pluriannuel « Action Cœur de Ville » :
 - La poursuite du chantier de l'amphithéâtre, lancé l'année dernière pour une durée de deux ans et demi avec finalisation de la première tranche pouvant se poursuivre par la tranche 2.
 - Sans oublier la poursuite du chantier de St Eutrope, qui après la finalisation de la tranche 1 de restauration l'année dernière, s'engage l'étude de la tranche 2, en vue du futur chantier de la crypte dans les années à venir.
 - L'aménagement du site de la Palu avec le lancement de l'étude pour la maison de la nature et de nombreux chantiers (aménagements naturalistes, lutte contre les invasives, ouvrages hydrauliques, ainsi qu'un circuit d'interprétation et des aménagements adaptés. Le budget réservé sera de 160 K€.
 - Le projet de confortement du transept sud de la Cathédrale Saint-Pierre va débiter par la phase d'études cette année.
 - L'aménagement de la Flow vélo se poursuit, et des travaux sont prévus à compter du printemps 2023 sur le quai des Roches (de la Route des Gonds au Quai Palissy).
 - La poursuite du projet de Dojo Municipal avec le lancement du concours d'architecte pour des travaux débutant en 2024.
 - Le projet de Centre de Conservation et d'Études (CCE) débutera cette année avec l'acquisition du terrain et des locaux.
 - Le terrain d'honneur Yvon Chevalier verra également s'engager les travaux des futurs locaux des vestiaires.
 - La réhabilitation du Marché Saint-Pierre sera engagée avec l'ensemble des études dès cette année pour des travaux débutant à partir de 2023/2024.
 - L'amélioration de l'habitat (en OPAH, en lien avec la CdA).
 - Et, d'une manière générale, le redéploiement des actions « Cœur de Ville ».
 - Les travaux de réfection de la piste d'athlétisme étant finalisés, il restera à solder financièrement ce projet en 2023.

Sur les flux financiers avec la CdA de Saintes :

- Ils s'appréhendent au titre de l'AC (Attribution de Compensation) estimé est de 825 890 €, comme suit :

- En fonctionnement (recettes) : 1 058 661 €, liée au transfert des compétences de « Eaux Pluviales Urbaines » et « PLU ».
- En investissement (dépenses) : 232 771 €. Elle comprend les transferts antérieurs des compétences « Zones d'activités » et « Gens du voyage », auxquelles s'ajoute le dernier transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2021 de la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

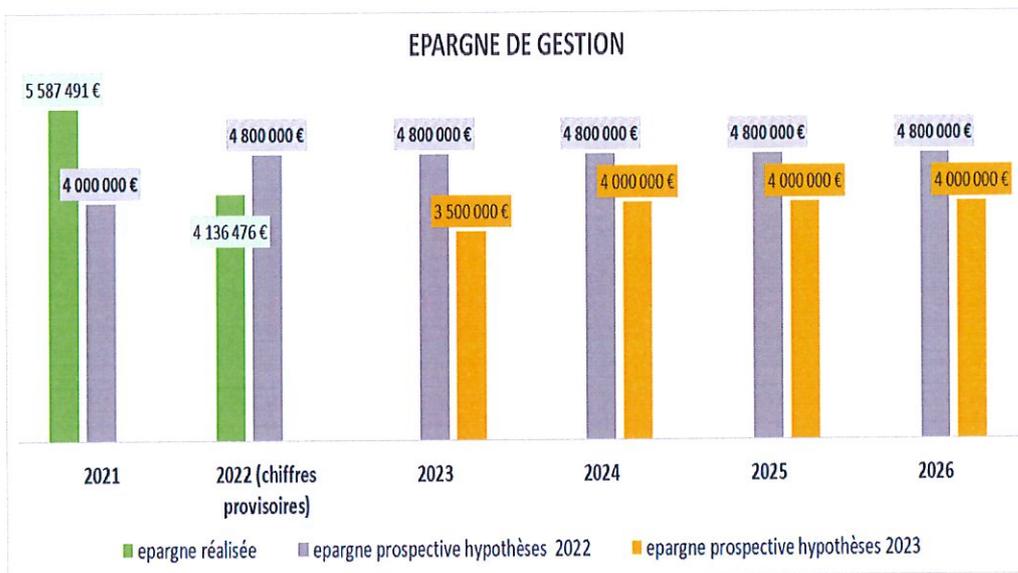


La prospective, sur la base des hypothèses : une prospective pluriannuelle de mandat

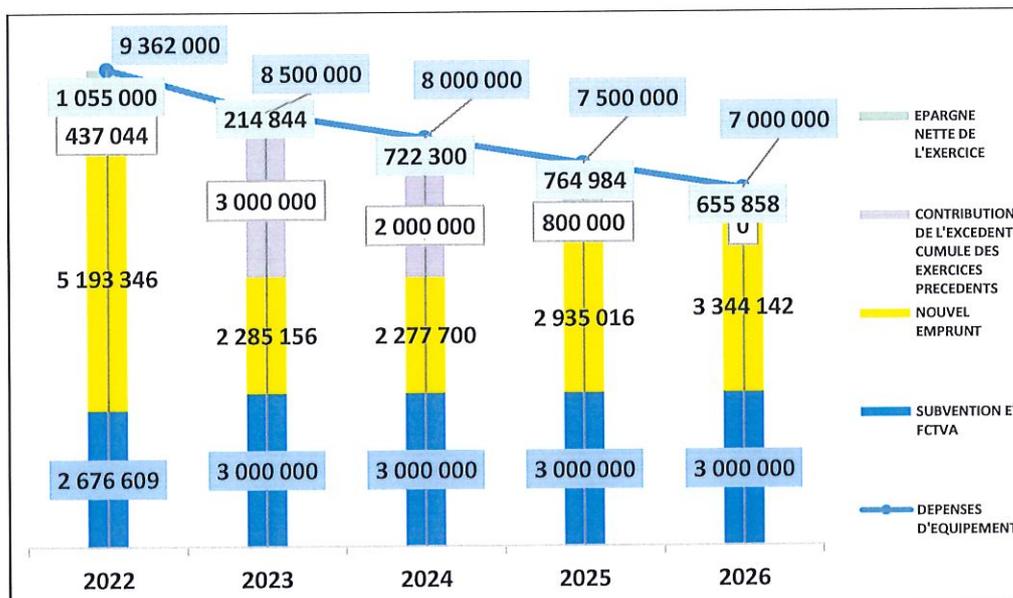
Cette prospective se poursuit dans un contexte inédit, en tenant compte des prévisions de résultats de 2022. L'exercice 2022 est marqué par l'inflation et la réduction des marges de manœuvre de la collectivité. Aussi malgré une prospective prudente en 2022 (la prospective anticipait déjà une baisse sensible de l'épargne par rapport à 2021), le niveau d'épargne en 2022 est encore plus faible en raison de la crise internationale et des différents surcouts liés à l'inflation.

Dans ce contexte inédit et incertain, la collectivité s'inscrit dans les objectifs fixés dès le début de mandat, et s'inscrit pour ce troisième budget de la mandature avec les principes suivants : garantir la solvabilité tout en permettant la réalisation des investissements.

- Une épargne prudente en 2023, compte tenu des nombreuses incertitudes. Aussi, la ville émet un niveau d'épargne de gestion à 3,5 millions d'euros. D'une certaine manière, elle provisionne plus de 600 000 euros par rapport à l'épargne de gestion 2022, pour faire face aux nombreuses incertitudes.

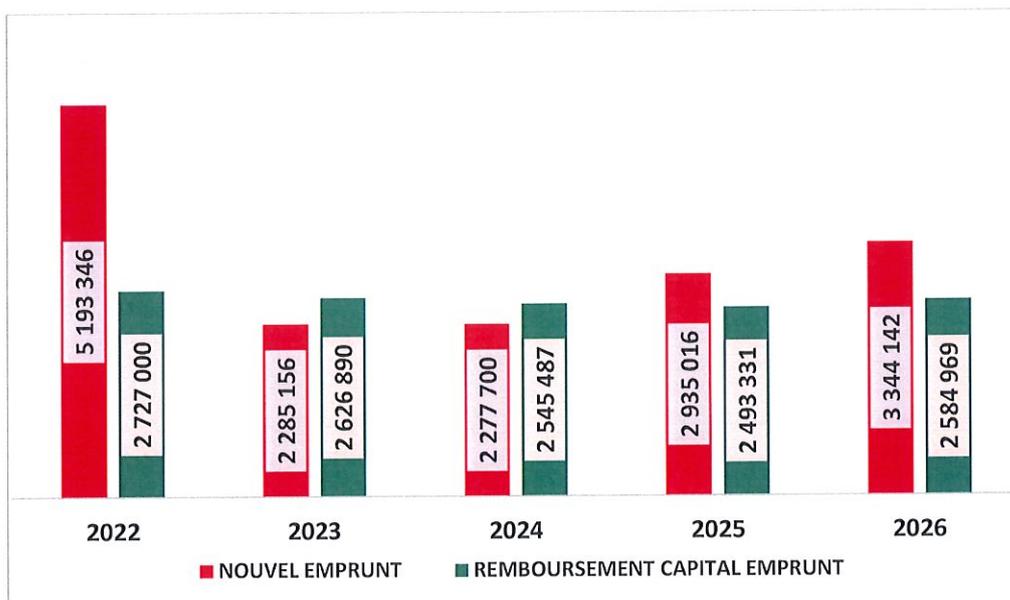


- Au niveau des dépenses d'investissements, la collectivité a réussi à investir plus de 9 M€ de travaux. En 2022, elle a décidé d'emprunter, pour tenir compte de taux d'intérêt encore faible. Pour l'année 2023, la collectivité décide de diminuer son recours à l'emprunt. Elle fait le choix de financer les investissements en 2023, en mobilisant son fonds de roulement, dans un contexte d'inflation.

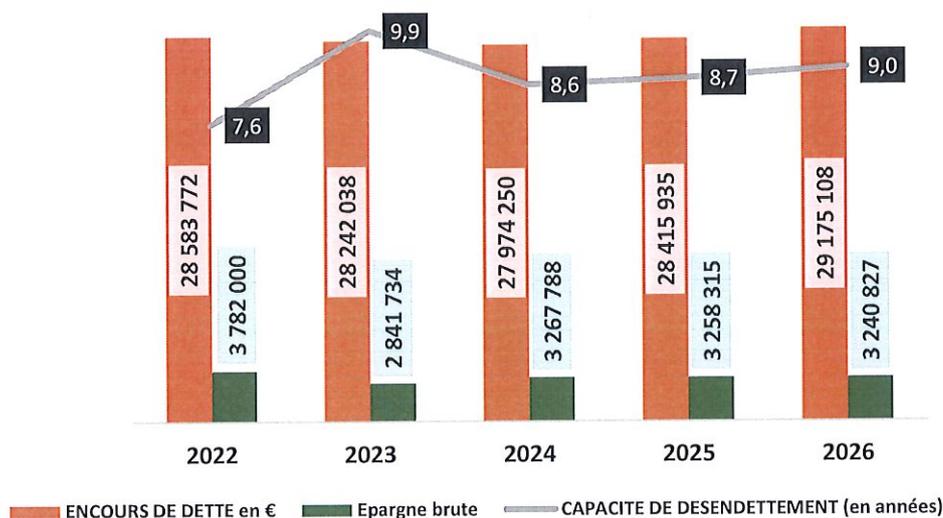


	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025	Fin 2026
SOLDE DE L'EXCEDENT CUMULE DES EXERCICES PRECEDENTS	6 380 958 €	3 380 958 €	1 380 958 €	580 958 €	580 958 €

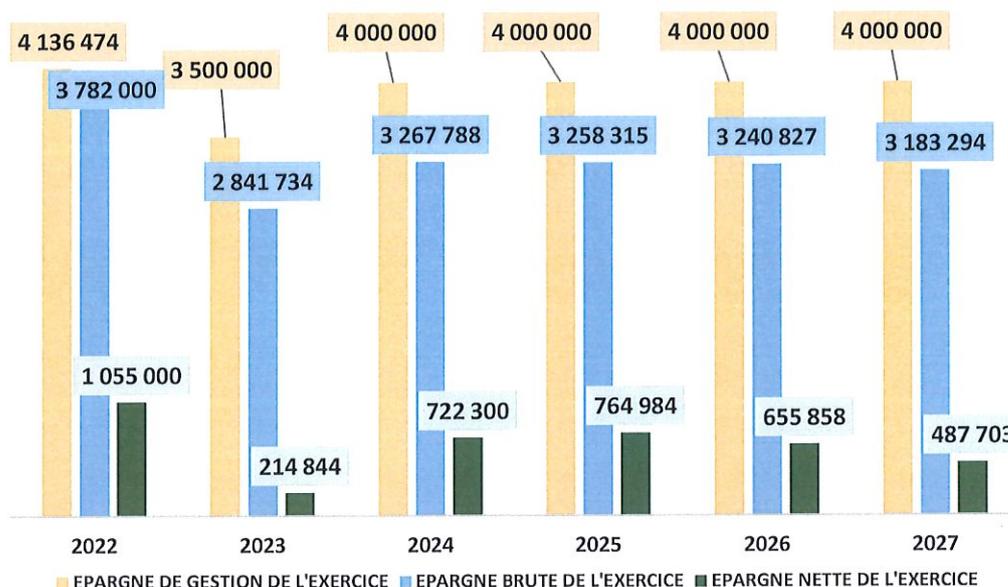
- La collectivité va recourir moins à l'emprunt au moins durant les deux prochains exercices. Par conséquent, la collectivité va donc se désendetter durant les deux prochaines années et avoir un niveau de dette inférieur à la dette actuelle.



- En tout état de cause, la collectivité maîtrise son endettement sur toute la période, et maintient une capacité de désendettement satisfaisante.



- En outre, elle dispose d'une épargne nette positive tout au long de la période.



L'intégralité du PPI se traduit dans le cadre des autorisations de programme.

3. Les Ressources Humaines

Cette section, présentée au stade du débat sur les orientations budgétaires, répond à l'obligation intégrée par la loi « Notre », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (...), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (...) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (...), à la durée effective du travail dans la collectivité (...) ».

3.1. La structure et l'évolution des effectifs

Les budgets primitifs et comptes administratifs contiennent respectivement un état du personnel précisant les postes budgétaires ouverts et pourvus au 31 décembre de chaque année.

Effectifs permanents

L'effectif permanent est représenté par les agents titulaires et contractuels dont les contrats ont une durée supérieure à 1 an. On compte **363 agents** en fonction sur un poste permanent au 31/12/2022.

Effectifs permanents			
agents titulaires et contractuels dont les contrats ont une durée supérieure à 1 an			363
	F	H	Total général
Technique	39	143	182
Administrative	81	14	95
Culturelle	49	17	66
Police municipale	1	13	14
Animation	1	2	3
Sportive	1	1	2
Emplois fonctionnels	0	1	1
Total général	172	191	363

Effectifs titulaires

L'effectif titulaire s'élève à **334 agents** au 31/12/2022, ils représentent 91,8% de l'effectif permanent. (Les agents contractuels sur emplois permanents constituent 8,2% de l'effectif permanent).

Répartition par filière de l'effectif titulaire

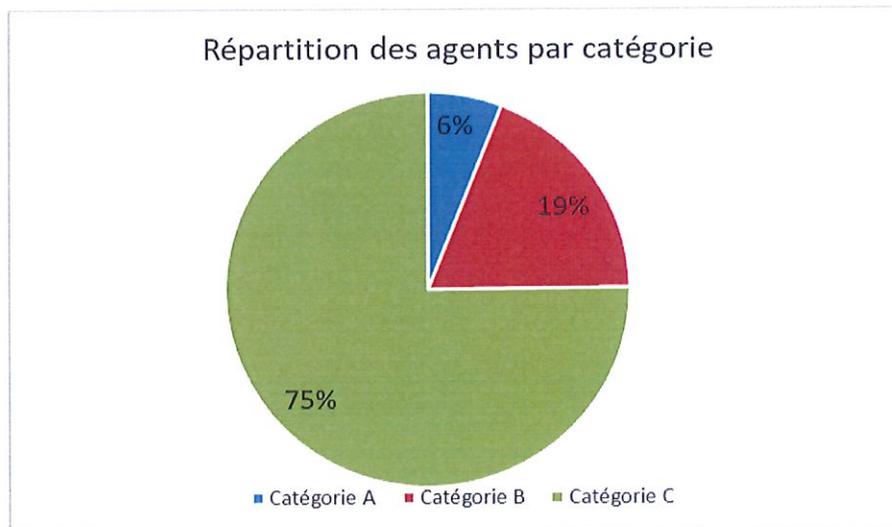
La filière technique, avec 173 agents, représente 51,8% de l'effectif titulaire.

	F	H	Total général
Technique	34	139	173
Administrative	73	10	83
Culturelle	43	15	58
Police municipale	1	13	14
Animation	1	2	3
Sportive	1	1	2
Emplois fonctionnels	0	1	1
Total général	153	181	334
	46%	54%	

Depuis 2013, le rapport hommes/femmes dans l'effectif titulaire de la collectivité reste stable : 54% d'hommes, 46% de femmes.

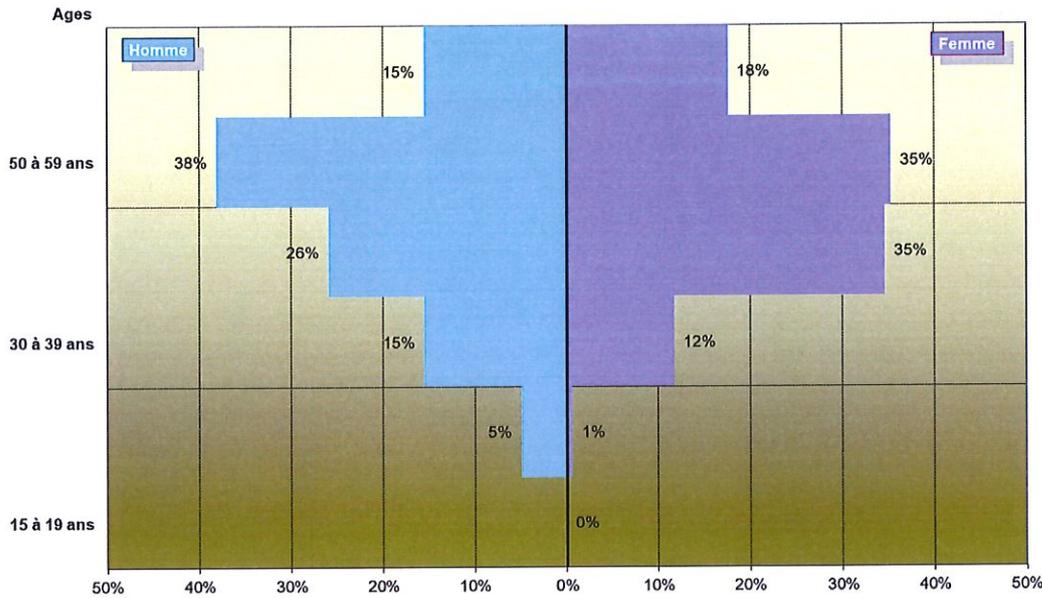
Répartition par catégorie de l'effectif titulaire

La catégorie C demeure largement majoritaire (75% des titulaires).

**Pyramide des âges**

La répartition des agents par âges fait toujours apparaître un vieillissement de l'effectif permanent. L'âge moyen est désormais de 49 ans et demi (contre 48 ans et demi en N-1).

Pyramide des âges effectif titulaire - Décembre 2022 - Ville de Saintes



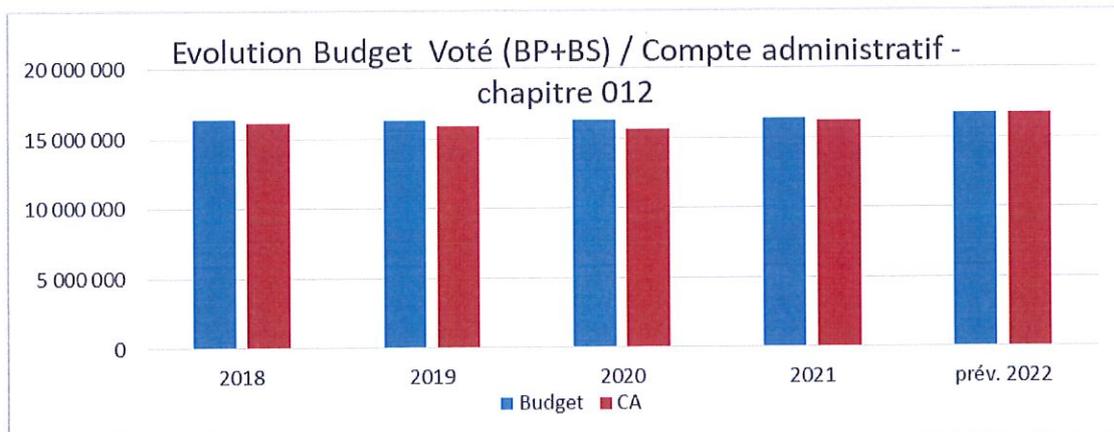
3.2. L'évolution des dépenses

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses liées aux charges de personnel :

- Rémunérations de l'ensemble des agents et charges liées (quels que soient les statuts),
- Médecine du travail,
- Et les assurances du personnel.

Il comprend également la rémunération du personnel extérieur qui fait suite à une convention (notamment avec le Centre de Gestion 17, la Communauté d'Agglomération de Saintes pour le personnel de la DSIT, RGPD), ainsi que le paiement de contrats GUSO (intermittents du spectacle).



Le budget du personnel a représenté en 2022, 49,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Exercice budgétaire	Compte Administratif tous chapitres	CA chapitre 012 (charges de personnel)	Part du budget 012 dans le budget principal dépenses de fonctionnement

Prévisionnel 2022	33 686 892 €	16 684 998 €	49,5%
2021	31 899 011 €	16 197 898 €	50,8%
2020	31 488 117 €	15 583 549 €	49,5%
2019	33 936 214 €	15 885 446 €	46,8%
2018	31 754 183 €	16 142 472 €	50,8%

3.3. La rémunération et temps de travail

3.3.1. La rémunération

La Ville de Saintes a souhaité revaloriser le régime indemnitaire en portant une attention particulière d'une part, aux plus bas montants perçus et d'autre part, aux métiers justifiant un classement dans un groupe de fonction supérieur.

Le traitement de base (c'est à dire les éléments obligatoires de rémunération : traitement indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, supplément familial de traitement...) représente plus de 80% des rémunérations.

En 2022, le régime indemnitaire a représenté 1,46 millions d'€ sur 16,06 millions d'€ de rémunérations, soit 9,1% des rémunérations (1,42 M€ en 2021 soit 8,6% des rémunérations).

Coût moyen pour la collectivité (masse salariale) (source : lignes directrices de gestion 2021-2026)

Moyenne mensuel de Coût Total masse salariale - 2020					
Filère	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C
	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Titulaires
Sportive				S *	
Animation				S *	S *
Police municipale				4 383 €	3 462 €
Administrative	4 699 €	5 432 €	2 772 €	3 689 €	2 968 €
Culturelle		4 798 €	2 983 €	3 429 €	2 899 €
Technique		5 250 €	3 670 €	3 724 €	3 031 €
Toutes filières	4 699 €	5 205 €	3 182 €	3 689 €	3 027 €

S* : secret statistique (effectif < ou égal à 5)

Salaire net à verser avant prélèvement à la source pour 1 ETP			
	Catégorie A	Catégorie B *	Catégorie C
F	2 420 €	2 010 €	1 600 €
H	3 404 €	2 053 €	1 702 €
Total général	2 966 €	2 022 €	1 663 €

Le salaire net moyen pour 1 ETP dans la collectivité est de 1 772 euros.

3.3.2. L'action sociale

La Ville mène une action d'accompagnement à l'action sociale en direction des agents sur trois volets :

- Chèque-déjeuner : la valeur faciale d'un chèque-déjeuner attribué aux agents est actuellement de 6 €, soit 2,4 € pour la part agent et 3,6 € pour la part employeur.
- Le Comité des Œuvres Sociales : une association d'action sociale pour le personnel, subventionnée par la Ville, permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux (CNAS, loisirs, billetterie...).
- Enfin, elle contribue au financement des garanties de protection de prévoyance (participation garantie maintien de salaire).

3.3.3. Le temps de travail (effectif titulaire)

	F	H	Total général
Catégorie A	8	12	20
Temps complet	8	12	20
Catégorie B	41	22	63
Temps complet	37	20	57
Temps partiel	4	2	6
Catégorie C	104	147	251
Temps complet	97	142	239
Temps partiel	7	5	12
Total général	153	181	334

A compter du 01 janvier 2022, un nouveau protocole du temps de travail et son aménagement a été mis en place afin de respecter le cadre réglementaire des 1 607 heures annuelles.

LES BUDGETS ANNEXES

4. Perspectives sur les budgets annexes

4.1. Budget annexe « Golf »



Section de fonctionnement (BP 2022) : 650 518 €

Section d'investissement (BP 2022) : 192 491 €

Dans ce budget sont retracées les dépenses et recettes du Golf de Saintes Louis Rouyer-Guillet. Les charges portées par le budget principal sont intégralement remboursées par ce budget annexe.

Le golf de Saintes Louis Royer-Guillet est un acteur du développement touristique et économique de notre territoire. Après avoir enregistré une hausse de ses recettes de fonctionnement en 2019, celles-ci sont quasi stable depuis le début de la crise sanitaire, et l'année écoulée, avec le contexte haussier de l'inflation et des coûts de l'énergie, suivrait la même tendance, ce qui a impacté la dynamique engagée.

Toutefois, il conviendra de poursuivre les actions de nature à contribuer à l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur cette activité qui attire des publics réguliers et variés.

Ainsi, pour 2023, et en fonction de l'inflation qui va engendrer des complications sur l'activité du Golf de Saintes Louis Rouyer-Guillet, il s'agit d'accompagner l'objectif d'attractivité et de notoriété au niveau départemental, régional et national, en s'appuyant sur ses points forts :

- La qualité d'entretien du parcours et plus précisément sur les Greens, qui passe par des formations de « Greenkeeping » pour nos agents : l'adhésion à l'AGREF (Association des personnels d'entretien de Golf), leader de la formation spécifique aux différents métiers du Golf, nous permet d'y contribuer ;
- L'obtention du label « Golf pour la biodiversité » niveau Bronze qui permettra d'anticiper les nouvelles règles sur le « Zéro Phyto » à compter de 2025 ;
- Le maintien de l'accueil de Championnats régionaux et nationaux, comme avec le Grand Prix Jeunes (trophée regroupant les meilleurs jeunes de France) ;
- Continuer à travailler en étroite collaboration avec les adhérents de l'association ;
- Innover la partie restauration avec l'arrivée du nouveau restaurateur en proposant une prestation qui réponde davantage à la demande des Golfeurs (bar, brasserie, club house). Celle-ci permettra d'installer un esprit de convivialité et de partage au sein de la structure ;
- Proposer des nouvelles activités en parallèle du Golf tel que le Footgolf qui se développe en France et qui n'existe nulle part en Nouvelle-Aquitaine ;
- Approfondir le partenariat avec l'Agrocampus ;
- Création d'un collectif (golf, association et partenaires) afin de travailler ensemble et en toute transparence sur le développement du Golf ;
- Accroître les recettes de partenariat en allant chercher de nouveaux partenaires

Pour ce faire, l'année 2023 visera à :

- Débuter les travaux du parcours (drainage) qui sont essentiels à la pratique de cette activité tout au long de l'année et contribue à garder notre parcours en excellent état.
- Débuter des travaux sur les bâtiments afin d'obtenir une structure de qualité
- Continuer à maintenir également le terrain en bon état (élagages des arbres, nettoyage des sous-bois, ...).
- Continuer le renouvellement de matériel d'entretien pour l'équipe de terrain
- Améliorer la communication du golf afin de s'ouvrir sur l'extérieur par le biais des réseaux sociaux, site internet et profiter de l'attrait touristique de notre ville (partenariat avec l'office du tourisme)
- Augmenter les recettes en accroissant le nombre de nouveaux golfeurs (l'accueil de groupe, de compétitions, séminaires...) et par le développement de notre Proshop.

En matière d'investissement de matériel qui reste primordial pour garantir un travail sérieux et soigné, un plan pluriannuel d'investissement est proposé.

4.2. Budget annexe « Site Saint-Louis »



Section de fonctionnement (BP 2022) : 7 338 717 €

Section d'investissement (BP 2022) : 6 808 480 €

Ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition, en 2008, du site Saint-Louis (ancien hôpital).

Des liens budgétaires entre le Budget Principal et le Budget Annexe Site Saint-Louis ont eu lieu, notamment afin de permettre au budget annexe de rembourser un prêt in fine de 5,1 M€ (qui a été soldé en 2021, après avoir été réaménagé en 2017). Pour autant, il conviendra de s'assurer, à l'issue de l'opération sur le quartier Saint-Louis, que les sommes avancées par le Budget Principal (d'environ 6 M€) puissent être acquittées par le Budget Annexe.

Friche hospitalière à l'abandon depuis 2008, la municipalité a fait une priorité la restauration de ce lieu emblématique pour les Saintais. Dans un contexte difficile, marqué par un ancien projet acté en 2018 entravé par une faisabilité et des modalités de cession discutées, la municipalité a exprimé sa volonté de faire du lieu un hub structurant du territoire, par sa centralité urbaine, ses perspectives patrimoniales, et son histoire avec les Saintais.

Ainsi, pour construire une vision d'ensemble cohérente de l'aménagement du site et éviter ainsi l'écueil d'opérations qui vivraient indépendamment les unes des autres, un Schéma Directeur d'Aménagement

a été réalisé en 2020 en intégrant également les grands sites patrimoniaux que sont St-Eutrope, Les Arènes et leur vallon. Cette stratégie globale a permis de fixer à la fois les orientations générales d'aménagement et les conditions de réalisation de chaque sous-projet afin de porter une vision globale et cohérente de l'aménagement de la ville.

Au gré de la concertation menée depuis 2021, et des échanges pilotés par l'équipe AMO en charge du projet, le Site Saint Louis laisse déjà apparaître des orientations fortes en matière d'aménagement :

- Une porte d'entrée touristique (installation d'un lieu d'accueil des touristes, réhabilitation du bâti patrimonial ; installation d'équipements d'orientation) ;
- Un pôle de développement économique et culturel ;
- Un espace adapté au logement (80 à 100 logements créés sur place, avec une place de stationnement en sous-sol créée par logement, une résidence service) ;
- Une réflexion autour de la place du 11 novembre et de sa gare routière.

Sur site, l'année 2023 marquera le début des premières démolitions, en commençant par l'aile sud du site qui fera l'objet d'une destruction complète afin d'enrichir les points de vue et de faciliter l'aménagement du belvédère.

Enfin, la cession foncière se verra matérialisée par le lancement d'un appel à projet concourant à l'attribution de l'îlot Bernard à un promoteur aménageur, chargé de réaliser l'ensemble des logements sur site. En parallèle, les premiers résultats en termes de destination du logis du gouverneur seront apportés dans le cadre des études d'implantation menées par les bureaux d'études.

Pour rappel, ce projet mené dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », est présenté comme un symbole de la nouvelle stratégie du territoire, marqué par la volonté de concevoir la ville de demain en étroite collaboration avec les services de l'Etat. A ce titre, la ville a bénéficié du « Fonds Friche » à hauteur de 800 000 €.

